

Le travail tue !

Ne plus perdre sa vie à la gagner

«La vie d'un entrepreneur est bien souvent plus dure que celle d'un salarié. Il ne faut jamais l'oublier. Il peut tout perdre, lui, et il a moins de garanties», expliquait le ministre de l'Économie Emmanuel Macron en janvier. Comme si les salariés, assurés d'un revenu en fin de mois et d'horaires de travail fixes, ne prenaient jamais de risques. Une petite phrase qui révèle une fois de plus l'ignorance totale du monde du travail et de ce qui s'y joue par une partie des dirigeants politiques, alors que le projet de réforme du Code du travail fait peser une menace sur la santé et la sécurité des salariés.

620 000 accidents du travail avec arrêt par an et 1 170 décès en 2014

Chaque jour, trois personnes meurent de leur travail en France : 1 170 décès en 2014. Pour 45% d'entre-eux, l'accident s'est produit sur le lieu de travail. Dans 31,5% des cas, il est l'ultime conséquence d'une maladie professionnelle, contractée à cause du travail, comme les cancers liés à l'amiante. Et dans près d'un quart des situations, le salarié a été tué dans un accident de trajet entre son domicile et son travail, selon les données collectées par la Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts), sachant que les chiffres officiels restent sous-estimés en raison de la sous-déclaration des accidents à la sécurité sociale.

Le profil type du salarié tué au travail ? Un homme, quinquagénaire, et ouvrier dans le BTP. Deux tiers des victimes ont plus de quarante ans - la tranche d'âge la plus touchée est celle des 50-59 ans. Parmi ceux qui y laissent leur vie, un tiers sont ouvriers, un sur dix est cadre. 90% sont des hommes. Les jeunes ne sont cependant pas épargnés par les accidents : les moins de 20 ans subissent trois fois plus d'accidents du travail que leurs aînés.

Les intérimaires sont particulièrement frappés. Ultra flexibles et confrontés à la précarité de leurs revenus et de leurs périodes d'emploi, ces salariés cumulent les

contraintes : ils ont deux fois plus d'accidents au travail que les employés en CDI. Près de 35 000 intérimaires ont été victimes d'un accident du travail en 2013 et 67 en sont morts. Plus précaires et moins formés, ils sont souvent exposés aux tâches les plus dangereuses. Le secteur du BTP demeure le plus dangereux, avec 12% des décès au travail, suivi par celui des transports (10%). Rapporté au nombre de l'effectif salarié, l'agriculture est l'activité la plus meurtrière.

«Le véritable scandale commence avec les 620 000 accidents avec arrêt par an», estime Pascal Jacquetin, directeur adjoint des risques professionnels à la Cnamts. Le «risque routier» et les chutes de hauteur constituent les principales causes de décès. Tous résultent d'une série de manquements aux règles, d'erreurs humaines ou de défauts techniques. Des négligences souvent elles-mêmes causées par des choix d'organisation du travail. L'intensification des tâches, la pression des délais, les horaires imprévisibles au nom de la rentabilité augmentent les risques et favorisent l'émergence de difficultés, de souffrances, voire de drames. La protection des salariés reste trop souvent perçue comme une dépense, voire une contrainte

Secteurs	Nombre de salariés		Accidents du travail déclarés		Maladies professionnelles	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Métallurgie	1 698 509	1 668 632	54 429	52 081	6 509	6 918
BTP	1 551 809	1 523 235	100 617	96 838	6 546	6 947
Transports, EGE, livre, communication	2 082 423	2 085 782	91 150	89 920	3 032	3 128
Services, commerces, industries de l'alimentation	2 317 422	2 329 507	107 884	109 400	10 347	10 330
Chimie, caoutchouc, plasturgie	419 253	415 904	11 203	10 805	1 816	1 807
Bois, ameublement, papier-carton, textile, cuirs et peaux, etc.	458 487	446 841	21 262	20 018	2 993	2 978
Commerce non alimentaire	2 225 512	2 214 683	49 783	49 682	2 574	2 595
Activités services I (banques, assurances, administrations...)	4 334 283	4 331 552	42 835	46 246	1 885	1 919
Activité services II (travail temporaire, action sociale, santé...)	3 226 571	3 259 360	139 100	146 121	7 393	7 477
Total	18 374 503	18 295 496	618 263	621 111	43 095	44 099

Les accidents mortels diminuent-ils ?

En trente ans, le nombre de tués a été réduit de moitié. En ne prenant en compte que les accidents mortels sur le lieu de travail, on comptait 2 230 morts en 1970, soit six par jour ! Plus que 1 130 en 1984, deux ans après la mise en œuvre des comités d'hygiène, de sécurité et des

conditions de travail (CHSCT), aujourd'hui menacés. Le nombre de victimes est descendu à 530 en 2014. Une législation plus contraignante en terme de santé et de sécurité conjuguée à des progrès technologiques, notamment dans les secteurs dangereux comme la

construction ou la métallurgie, ont contribué à diminuer par quatre le nombre d'accidents mortels.

La vigilance et la prévention n'expliquent pas seules la baisse sur plusieurs décennies des accidents mortels. Elle provient aussi de l'évolution de l'économie. La tertiarisation des emplois vers des activités de services a modifié l'exposition aux risques. En parallèle, le développement des emplois temporaires et de la sous-traitance permet aux donneurs d'ordres d'externaliser ces

risques – EDF avec les sous-traitants du nucléaire par exemple – et de rendre invisibles les accidents, par le recours massif à l'intérim notamment. Autre raison : la montée du chômage, liée en particulier à la désindustrialisation, qui a frappé les ouvriers quinquagénaires. Pour Pascal Jacquetin, la baisse des accidents mortels «est donc plus liée à la conjoncture qu'à un effort vertueux des entreprises».

Moins d'accidents mortels, mais plus de maladies professionnelles

Depuis dix ans, la moyenne oscille autour de 500 accidents mortels annuels, hors risque routier et maladies professionnelles. Le taux de gravité des accidents a cependant tendance à augmenter. Tout comme les maladies professionnelles, en hausse de 40% ces dix dernières années ! «S'il y a clairement moins d'accidents directs, on assiste à un développement des décès dus aux maladies psychiques», constate l'ancien inspecteur du travail Patrick Le Moal. Stress, burn-out, dépressions liées au travail sont en nette augmentation.

Des réformes contre la sécurité des salariés

Le projet de loi de Myriam El Khomri l'affaiblira encore davantage. Celui-ci remet notamment en cause le principe de la visite médicale, pour chaque salarié, par un médecin du travail. «Les visites périodiques seront réservées aux salariés en difficultés ou à risque. Cela signifie que des salariés ne feront plus l'objet d'une surveillance périodique», déplore Alain Carré, médecin du travail et membre de l'Association Santé et Médecine du travail. «Il faut considérer que cette disposition ne permettra plus le repérage pour tous les salariés des altérations de la santé qui précèdent en général les atteintes graves». Et «c'est l'employeur qui détiendra dorénavant la définition de ce qu'est un poste à risque, dans la mesure où le médecin du travail n'aura plus ni le temps ni les moyens d'en construire une définition ou de le repérer».

En réduisant les repos compensateurs dont bénéficient les salariés d'astreinte, ou en rendant possible la semaine hebdomadaire de 46 heures, la réforme risque d'encourager les organisations du travail pathogènes. Un récent article de chercheurs, paru dans la revue médicale *The Lancet* montre que la survenue d'accidents vasculaires cérébraux, et dans une moindre mesure d'infarctus, est fortement corrélée au temps de travail hebdomadaire.

Si la réforme du droit du travail est adoptée, l'employeur sera davantage protégé face à la survenue de maladies professionnelles ou de risques psychologiques. Car tout salarié perçu comme fragilisé et en danger pourra être tout simplement... licencié. «Le projet de loi prévoit la possibilité d'un avis du médecin du travail disant «que tout maintien du salarié dans l'entreprise serait gravement

Difficile de faire reconnaître cet acte irréversible comme accident du travail. En pratique, ce n'est qu'au prix d'un long combat judiciaire que les familles de défunts obtiennent la prise en charge par la sécurité sociale. Les proches d'un salarié travaillant dans un entrepôt du groupe Nestlé, ont lutté cinq ans avant que le tribunal des affaires sociales admette, en février 2016, le lien entre son décès et son métier. En détresse, l'homme s'était laissé mourir de froid suite à un litige avec son employeur après un accident du travail.

préjudiciable à sa santé ou que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'entreprise». Cette formule permet de mettre à l'écart un salarié «pour son bien», et légitime dans l'esprit du médecin l'idée que la seule manière de sauvegarder la santé réside parfois dans le départ de l'entreprise. Dès lors que le médecin prononcera la formule magique, le projet prévoit que l'employeur est délié de l'obligation de reclassement qui existait jusqu'ici et peut licencier le salarié pour «motif personnel», alerte Alain Carré.

Côté gouvernement, le troisième plan d'action de santé au travail s'attelle à cibler les «risques prioritaires» afin de développer la «culture de la prévention» dans les entreprises. En réalité, des représentants des salariés aux médecins et inspecteurs du travail, en passant par les CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) dont les prérogatives ont été déjà affaiblies par les dispositions introduites par la loi sur la «sécurisation de l'emploi» transcrivant l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, c'est tout le système de prévention qui «est progressivement défait depuis quelques années».

Pire : le gouvernement a adopté le 9 février un décret modifiant le fonctionnement des indemnités versées aux victimes des accidents du travail, qui pourraient être revues à la baisse. Pour l'association Henri Pézerat, du nom du toxicologue pionnier du combat contre l'amiante, ce décret remet en cause «un siècle de droit à réparation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles : Ceux qui sont mutilés, empoisonnés, cassés par des conditions de travail dangereuses, voire mortifères, sont dans le viseur du Gouvernement. On en est là aujourd'hui».

Il y a du boulot pour faire valoir les droits de ceux qui ont réellement tout perdu. Surtout à l'heure où le Code du travail et la protection des salariés s'apprentent à être une nouvelle fois dépouillés.